

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du MERCREDI, 30 MARS 2016 à 19 H 00**

**12<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTEY-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, Dr MEYER, LARBI, DURAND, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, DILIGENT, SCHMIDT.

Est absente et excusée :

Mme la Conseillère : CONIGLIO.

Est absente :

Mme la Conseillère : DELATTRE.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. FABRI, GEORGEON, HESSE, KREMER, LEROY, LICATA, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Mme Cynthia KRIKAVA comme Secrétaire de Séance.

°  
°   °

A l'ouverture de la séance, **LE DEPUTE-MAIRE** propose de retirer le point ci-après à l'Ordre du Jour :

4.- Finances.

b) Fonds de soutien aux collectivités territoriales : Convention.

Adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2016.

2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.- Budget Primitif et fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016.

4.- Finances.

a) Subventions.

b) Fonds de soutien aux collectivités territoriales : Convention.

c) Groupement de commandes : Mutualisation des achats avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.

5.- Indemnité de fonction du Maire.

6.- Salles Municipales.

a) Mises à disposition.

b) Mises à disposition à l'Université Populaire Transfrontalière.

c) Versement d'un acompte pour la location des salles du Centre des Congrès du Burghof.

7.- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Annulation de titres.

8.- Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat.

9.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Participation aux frais de fonctionnement pour 2016.

10.- Syndicat de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : Participation aux frais de fonctionnement pour 2016.

11.- Politique de la Ville : Financement des actions 2016.

- 12.- Culture : Mise à disposition de logements à la Compagnie de danse contemporaine Osmosis.
- 13.- Acquisition des droits d'auteur de l'ouvrage de M. Vincent VION « Aperçus de la Seigneurie de FORBACH aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles ».
- 14.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.  
a) Rapport d'activité 2015.  
b) Compte Administratif 2015.  
c) Compte de Gestion 2015.  
d) Budget Primitif 2016.
- 15.- Fonds de soutien à l'investissement local.  
a) Opérations présentées par la Ville.  
b) Modernisation du complexe sportif du Schlossberg.
- 16.- Assainissement rue du Pont et rue des Moulins : Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.
- 17.- Domaine Communal : Servitude de passage.
- 18.- Affaire domaniale.

°  
° °

### **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2016.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

°  
° °

### **2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 4 mars 2016.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire**

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014 et du 14 décembre 2015)

-----

**- N° 2016/313 – 15 février 2016**

Fixation d'un forfait mensuel de charges pour les bénéficiaires d'un logement de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**- N° 2016/311 – 2 février 2016**

Avenant n° 1 à la convention d'occupation signée le 26 juin 1998 pour un local situé au rez-de-chaussée du 15 B, rue de Remsing à l'Association ALBATROS

**- N° 2016/316 – 2 mars 2016**

Autorisation à M. Joseph MISTRETTA d'établir le siège social de sa future société au droit du n° 14, allée des Tamaris suite au transfert du bail de commerce établi à l'origine avec M. COLAGROSSI

**- N° 2016/304 - 305 - 306 - 307- 308 - 309 - 310 - 18 janvier 2016**

**- N° 2016/312 - 7 février 2016**

**- N° 2016/317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 7 mars 2016**

Attribution au Cimetière de FORBACH de :

- 8 concessions de terrain pour 15 ans
- 4 concessions de terrain pour 30 ans
- 2 concessions de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 3 cases de 2 urnes pour 15 ans
- 1 case de 2 urnes pour 30 ans

**- N° 2016/314 – 24 février 2016**

Avenant n° 6 à la convention signée le 2 décembre 2010 régissant l'accueil périscolaire organisé par l'A.S.B.H. depuis la rentrée de septembre 2013 et à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial à compter de l'année scolaire 2015/2016.

**- N° 2016/315 – 1<sup>er</sup> mars 2016**

Défense des intérêts de la commune auprès du Cabinet d'Avocats CYTRYNBLUM dans l'action intentée contre elle par M. André BROS devant le Tribunal Administratif

**- N° 2016/327 – 10 mars 2016**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France pour un montant de 3 478,56 €

**3.- Budget Primitif et fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016.**

**a) Budget Primitif 2016**

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité  
et après avoir entendu l'exposé du Maire,  
décide

a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 aux sommes finales suivantes :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b><u>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
- Mouvements réels :	23 048 900,00 €		26 026 700,00 €
- Mouvements d'ordre :	3 494 553,75 €		
- Résultats reportés :			516 753,75 €
<b>- Mouvements budgétaires</b>	<b>26 543 453,75 €</b>		<b>26 543 453,75 €</b>
<b><u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
- Mouvements réels :	9 997 348,60 €		8 014 546,03 €
- Mouvements d'ordre :			3 494 553,75 €
- Résultats reportés :	1 511 751,18 €		
<b>- Mouvements budgétaires</b>	<b>11 509 099,78 €</b>		<b>11 509 099,78 €</b>
<b>C/ TOTAL GENERAL :</b>	<b>38 052 553,53 €</b>		<b>38 052 553,53 €</b>

b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2016 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- Mouvements réels :	153 884,75 €	340 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	497 649,35 €	493 884,75 €
- Résultats reportés :	182 350,65 €	
<b>- Mouvements budgétaires</b>	<b>833 884,75 €</b>	<b>833 884,75 €</b>
<b>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- Mouvements réels :		
- Mouvements d'ordre :	493 884,75 €	497 649,35 €
- Résultats reportés :	3 764,60 €	
<b>- Mouvements budgétaires</b>	<b>497 649,35 €</b>	<b>497 649,35 €</b>
<b>C/ TOTAL GENERAL :</b>	<b>1 331 534,10 €</b>	<b>1 331 534,10 €</b>

c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2016 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
- Mouvements réels :	195 000,00 €	114 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	10 303,46 €	
- Résultats reportés :		91 303,46 €
<b>- Mouvements budgétaires</b>	<b>205 303,46 €</b>	<b>205 303,46 €</b>
<b>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- Mouvements réels :	26 181,18 €	20 000,00 €
- Mouvements d'ordre :		10 303,46 €
- Résultats reportés :	4 122,28 €	
<b>- Mouvements budgétaires</b>	<b>30 303,46 €</b>	<b>30 303,46 €</b>
<b>C/ TOTAL GENERAL :</b>	<b>235 606,92 €</b>	<b>235 606,92 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité. 6 abstentions (M. TERRAGNOLO, M. VILAIN, Mme BRUCKMANN, M. STOCK, M. DILIGENT, M. SCHMIDT).

**Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-997 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, le budget primitif est mis à la disposition du public et est consultable en Mairie.**

**Le Député-Maire** fait la déclaration suivante :

« Le vote du budget primitif est pour moi l'occasion de vous présenter le cadre dans lequel s'inscrira la réalisation des projets que j'ai eu l'occasion de vous présenter lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce budget marque une nouvelle phase dans la réalisation de notre programme de mandature 2014-2020.

Le compte administratif de 2015 fait état d'une capacité d'autofinancement brute de près de 3,6 millions d'euros et d'une capacité d'autofinancement nette de 472 000 euros après le remboursement de 3,1 millions d'euros du capital de la dette.

Aujourd'hui, je vous confirme que grâce à notre gestion budgétaire saine depuis 2008, nous pouvons soumettre au vote de cette Assemblée, la diminution des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti de 2%.

**Le montant total du budget de cette année** que vous présentera M. Thierry Homberg, Premier adjoint chargé des finances, est de 38 052 553 € dont environ 26,5 millions d'euros de fonctionnement et 11,5 millions d'euros d'investissements.

Cette année, nous emprunterons 2,0 millions d'euros car nous souhaitons continuer à diminuer notre dette. Nous anticipons ainsi des investissements dans le cadre de l'ANRU pour les quartiers du Wiesberg et de Bellevue ainsi que pour le centre-ville au titre du dispositif centre-bourg.

Ces investissements participeront au développement économique de la ville et à son attractivité.

**La jeunesse reste la première de nos priorités.** Je rappelle que la Ville accorde une place primordiale à l'éducation de nos enfants. Que ce soit dans les crèches, à l'école ou dans le cadre associatif, il faut garantir à nos enfants un développement harmonieux et des chances de réussite future. Nous poursuivons les travaux de rénovation dans les écoles. Cette année, nous inscrivons par exemple d'importants travaux au groupe scolaire de Marienau avec la réfection d'une première tranche de menuiseries et des revêtements de sol (297 000 euros), au gymnase du COSEC avec la modernisation des pignons, des sanitaires et l'aménagement du plateau sportif (583 000 euros), des travaux de toiture au gymnase à Bellevue (178 000 euros) ou encore des travaux de chauffage et de sanitaire à l'école du centre (51 000 euros).

Notre plan informatique pour les écoles sera poursuivi et les installations complétées.

Nous souhaitons par ailleurs poursuivre nos efforts pour développer le bilinguisme chez nos jeunes. Nous continuerons de participer au financement des postes d'assistants de langue et de permettre l'initiation à l'allemand dans le cadre du périscolaire.

Le Conseil municipal des jeunes, lieu primordial d'apprentissage de la démocratie, est une belle réussite. Les jeunes ont débattu sur différents projets et ont

choisi d'en réaliser un au Schlossberg. Ce projet en cours de finalisation verra le jour avant la fin de leur mandat.

Vivre dans la République, c'est également s'intéresser aux questions d'information, d'insertion, de santé, de droits sociaux... d'une jeunesse qui aspire à être reconnue et soutenue. Dans ce cadre, le contrat de ville agit pleinement pour l'égalité et la citoyenneté et d'autres initiatives seront appelées à voir le jour dans le cadre des projets de rénovation pour notre ville.

**Le monde associatif est un autre pilier de la démocratie.** Financer les associations, c'est favoriser le lien social et intergénérationnel, c'est lutter contre l'isolement des personnes, c'est donner une âme à notre ville.

Le maintien de l'enveloppe des subventions à hauteur de 15% du budget communal démontre l'importance que nous leur accordons.

Pour ce qui est des infrastructures mises à disposition, les terrains, les stades ou locaux associatifs, la Municipalité poursuivra bien entendu ses efforts pour entretenir l'ensemble de ses équipements et maintenir leur qualité.

Par ailleurs, nous réalisons chaque année d'importants travaux de rénovation de ces équipements. A ce sujet, la Ville investira cette année 1.300.000€ dans la modernisation du complexe sportif du Schlossberg au travers de la réfection de la piste d'athlétisme, de la création d'un terrain synthétique ainsi que de la sécurisation du site.

Enfin, n'oublions pas que la Ville participe aussi à la dynamisation de la vie associative en apportant son aide financière, logistique et en personnels à de nombreuses manifestations. Comme je l'ai annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il conviendra de valoriser ces participations à leur juste titre.

**La culture contribue elle aussi à créer des rencontres et à partager des valeurs communes.** Le Carreau Scène Nationale et l'ACBHL animent le projet territorial d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, la ville renouvelle sa participation financière car elles constituent un maillon culturel et transfrontalier indispensable au territoire.

**En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal,** cette année sera marquée par la réalisation de plusieurs études. Une étude doit nous donner les moyens de négocier dans les meilleures conditions possibles l'établissement d'un schéma directeur énergétique ainsi que la prochaine délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

D'autres sont prévues pour définir de manière précise les orientations stratégiques et les financements pour les futurs chantiers de rénovation de l'habitat, du cadre de vie et des espaces communaux.

**En matière de voiries et de réseaux,** nous réaliserons comme chaque année de nombreux travaux d'entretien et de rénovation de nos voiries communales. Cette année, nous inscrivons dans le programme d'investissement 1.602.000 euros pour les voiries et les réseaux. Nous réaliserons dans ce cadre budgétaire, entre autres, des travaux rue des Moulins, l'élargissement à trois voies de la RD31E, ainsi que la réfection de la chaussée rue Félix Barth dans la continuité des travaux de gaz réalisés

pour GrDF. Avec la Communauté d'Agglomération, nous avons fait le nécessaire pour que les travaux d'assainissement de la rue du Rempart et ceux de la rue du Pont soient achevés dans les plus brefs délais. Ces deux derniers projets engageront une participation financière de la Ville à hauteur de 510 000 euros.

**Une ville propre, bien entretenue et joliment fleurie** contribue aussi à son dynamisme et à un cadre de vie agréable. A ce titre, le travail quotidiennement réalisé par les agents municipaux a permis à la Ville de décrocher sa troisième fleur du label *Villes et Villages Fleuris*. N'oublions pas l'implication citoyenne et dynamique de notre jeunesse qui, grâce à l'opération « jobs étudiants », participe aussi à son embellissement.

**La tranquillité publique est aussi un élément d'attractivité pour une commune.** A Forbach, nous souhaitons que la police municipale remplisse pleinement son rôle de proximité. C'est dans ce sens que nous poursuivons les travaux de modernisation de notre réseau de vidéo-protection ainsi que de notre Centre de Supervision Urbaine. Enfin, les locaux de notre police municipale seront adaptés afin de garantir un meilleur environnement de travail et de meilleures conditions d'accueil pour les usagers.

**Pour améliorer l'attractivité de notre centre-ville,** nous avons instauré la gratuité du stationnement au parking Schröder pour les clients des commerçants partenaires. Cette année, nous entamons la rénovation de ce parking au travers de travaux de peinture, de signalétique, de sécurisation ainsi que de mise en conformité des ascenseurs.

Je tiens à rappeler que la Ville renouvelle son programme de rénovation des façades qui connaît un franc succès ainsi que sa participation financière au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Enfin, comme je l'évoquais en introduction, nous inscrivons aussi cette année une étude « centre-bourg ». Celle-ci a pour objectif de répondre aux besoins d'investissements dans les bâtiments à vocation mixte d'habitat et de commerce. Il s'agira de trouver des solutions pour redonner à ce patrimoine toute son attractivité.

**Mesdames, Messieurs, voilà quelques points particuliers que j'ai souhaités soulever dans le cadre de ce budget qui va vous être présenté par M. Thierry Homberg.**

Je vous remercie pour votre écoute ».

#### **b) Fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016.**

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2016 de baisser les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti de 2 %.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016 comme suit :

	<b>TAUX 2015</b>	<b>TAUX 2016</b>
-Taxe d'habitation :	19,93 %	19,53 %
- Foncier bâti :	21,59 %	21,59 %
- Foncier non bâti :	77,05 %	75,50 %

Délibération adoptée à l'unanimité. 4 abstentions (M. TERRAGNOLO, M. VILAIN, Mme BRUCKMANN, M. STOCK).

°  
° °

#### **4.- Finances.**

##### **a) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville - Sécurité  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

#### **I. Fonctionnement – associations non soumises à critères**

- **13 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;**

- **4 800 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;**

- **7 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;**

- **204 €** à l'Amicale d'Entraide et de Prévoyance de la Police de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 111, article 6574 ;**

- **500 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;**

- **550 €** à l'Union Sportive des Ecoles du Premier Degré, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 212, article 65737 ;**

- **12 000 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;**

- **75 000 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;**

- **1 900 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;**

- **9 356 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;**

- **10 450 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;**

- **11 400 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;**

- **3 477 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;**

- **5 069 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;**

- **120 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;**

- **500 €** au Secours Populaire Français, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **266 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **450 €** à l'Union des Invalides ACVG d'Alsace et de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;**

- **1 064 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **5 800 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;
- **650 €** à l'Association Culturelle et Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 000 €** à l'Association Loisirs de la Petite Forêt, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **10 000 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 000 €** à Cinq 7 Productions, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **700 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;**

- **2 600 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;**

## **II. Fonctionnement – associations soumises à critères**

- **6 194 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;**

- **662 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 990 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 014 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;**

- **6 011 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;**

- **3 900 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;**

- **5 915 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;**

- **120 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 580 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **6 241 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **82 850 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 286 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;**

- **1 054 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **2 092 €** à l'Amicale Culturelle Franco-Turc Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 974 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **286 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **441 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 497 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 183 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;**

- **1 040 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 079 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.**

#### **IV. Exceptionnelles**

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation au dispositif d'intégration sociale ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 041, article 65738 ;**

- **2 500 €** au Lycée Jean Moulin, à titre de participation aux frais d'organisation du concert des lycées ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 22, article 65738 ;**

- **1 200 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation aux frais de mise à disposition du hall d'accueil du foyer pour les épreuves du permis de conduire ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;**

- **2 000€** à l'USF Tennis, à titre de participation aux frais de financement d'organisation du Grand Prix de la Ville de Forbach ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;**

- **1 524 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de gardiennage et d'entretien du stade ;
- **11 000 €** à l'USF Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Meeting International ;
- **6 000€** à l'USF Athlétisme, à titre de participation aux frais de financement d'un Contrat Emploi Avenir ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;**

- **4 440€** au Cercle Pugilistique, à titre de participation aux frais de financement d'un Contrat Emploi Avenir ;
- **1 400€** à Défis Aventure, à titre de participation aux frais d'organisation de la Course des Pères et Mères Noël ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;**

- **3 255 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du Festival d'Orgues Forbach-Völklingen ;
- **500 €** au Collectif Sainte Barbe, à titre de participation aux frais d'organisation de la Sainte Barbe ;
- **850 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;**

- **10 000 €** à l'AITBH, à titre de participation aux frais de financement du poste d'animateur des Conseil Citoyens des quartiers de Bellevue et du Wiesberg ;
- **11 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de financement d'un poste d'adulte relais pour le quartier de Bellevue ;
- **11 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de financement d'un poste d'adulte relais pour le quartier du Wiesberg ;
- **20 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;
- **20 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;**

- **1 550 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire 2015 ;

- **6 813 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;
- **250 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de balisage des sentiers ;
- **3 000 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;
- **5 000 €** aux Enfants du Charbon, à titre de participation aux frais d'organisation des spectacles sur la mine et les familles de mineurs ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) Groupement de commandes : Mutualisation des achats avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.**

Dans le cadre du Schéma de Mutualisation des Services avec la Communauté d'Agglomération, il est proposé de constituer un Groupement de Commandes « à la carte » qui regroupera un ensemble de famille de besoins, l'objectif étant que la commune puisse adhérer à ce groupement selon ses besoins, sans pour autant être contrainte de participer à toutes les familles de besoins listées.

La convention prévoit que la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France soit le coordonnateur du groupement.

C'est son Président, ou son représentant, qui signera les marchés issus du groupement pour le compte de la commune membre.

La commune contribuera à hauteur de 2,5 % du montant H.T. du marché qui l'intéresse.

L'expression des besoins définis dans la convention n'est pas restrictive. Ainsi, la commune pourra proposer d'intégrer d'autres besoins, la Communauté d'Agglomération modifiera la convention en conséquence et notifiera les termes de la nouvelle convention à ses membres.

La commune adhère au groupement pour ses besoins propres. En revanche, la commune ne pourra pas sortir du groupement si un marché auquel elle participe est en cours de passation ou d'exécution.

La convention prend effet à sa date exécutoire et prend fin avec la mandature du conseil municipal actuel.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'adopter le principe de la convention du groupement de commandes ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

o o

**5.- Indemnité de fonction du Maire.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en application des articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction des Maires sont automatiquement fixées à leur taux plafond.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Maire peut conserver, avec l'approbation du Conseil Municipal, l'indemnité qu'il percevait avant cette date, si celle-ci est inférieure à ce taux maximal.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la répartition des indemnités mensuelles des élus telle qu'elle a été votée lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2014 (voir tableau en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 AVRIL 2014 CONFIRME PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2016**  
**portant répartition des indemnités mensuelles versées aux élus du Conseil Municipal de FORBACH**

Calcul de l'enveloppe financière servant au calcul des indemnités de fonctions des élus			
Fonction	en Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Majoration chef lieu d'arrondissement 20%	Total
Maire	1,100	0,180	1,28
1er Adjoint	0,440	0,066	0,51
2e Adjoint	0,440	0,066	0,51
3e Adjoint	0,440	0,066	0,51
4e Adjoint	0,440	0,066	0,51
5e Adjoint	0,440	0,066	0,51
6e Adjoint	0,440	0,066	0,51
7e Adjoint	0,440	0,066	0,51
8e Adjoint	0,440	0,066	0,51
9e Adjoint	0,440	0,066	0,51
10e Adjoint	0,440	0,066	0,51
<b>Total</b>	<b>5,500</b>	<b>0,840</b>	<b>6,34</b>

Répartition dans la limite de l'enveloppe financière				
Nom	Prénom	Fonction	Indemnité brute (*)	en % par rapport à l'enveloppe financière 6,34 IB
KALINOWSKI	Laurent	Maire	1 496,50 €	6,20920%
HOMBERG	Thierry	1er Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
HARTER-HOUSELLE	Carmen	2e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
GEROLT	Marie-Antoinette	3e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
KUHNEN	Guy	4e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
PILAVYAN	Martine	5e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
KORDZINSKI	Denise	6e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
ARAB	Ahmed	7e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
ROCHE	Marie-Christine	8e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
FLAUS	Alain	9e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
LEITNER	Guy	10e Adjoint au Maire	1 107,54 €	4,59536%
SIEGEL	Marie-Louise	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
GROSS	Roland	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
CLAUSSNER	Francis	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
HOFFMANN	Jean-Louis	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
STEINORT	Brigitte	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
SANSONNET	Patrice	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
BOUBENIDER	Azzeddine	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
VALTEAU	Alain	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
SARNO	Marie-Louise	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
PARLAGRECO	Anne-Marie	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
BISON	Mireille	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
RASALA	Barka	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
MEYER	Pascal	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
LARBI	Malika	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
KRIKAVA	Cynthia	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
DURAND	Christophe	Conseiller Municipal Délégué	370,00 €	1,53519%
		<b>Total</b>	<b>18 491,92 €</b>	<b>76,72575%</b>

IB 1015 = 3 801,47 €  
**6,34 IB = 24 101,32 €**

Dispo 5 609,40 €

(\*) les sommes en euros sont indicatives car calculées en fonction de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique au 30 mars 2016

## **6.- Salles Municipales.**

### **a) Mises à disposition.**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Bar du Centre des Congrès du Burghof le 16 avril 2016 à l'U.S.F. Football pour l'organisation d'une soirée sponsors pour un montant de 424,80 € T.T.C.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Mises à disposition à l'Université Populaire Transfrontalière.**

L'Université Populaire Transfrontalière occupe un certain nombre de salles au Burghof.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention annuelle avec la Ville qui prévoit le versement d'un loyer.

Or, la Ville de FORBACH apporte à l'U.P.T., chaque année, une subvention de fonctionnement lui permettant de régler le montant de cette location.

La gestion du Centre des Congrès du Burghof ayant été repris en 2014 par la Ville, et par souci de simplification administrative, il est proposé dorénavant de mettre, par convention, les salles à disposition gratuitement.

En contrepartie, la Ville ne versera plus aucune subvention dans ce cadre.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- la gratuité des salles mises à disposition de l'Université Populaire Transfrontalière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **c) Versement d'un acompte pour la location des salles du Centre des Congrès du Burghof.**

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location et de prestations du Centre des Congrès du Burghof.

Suite à des annulations d'options proches de la date prévue des manifestations organisées par des particuliers et des professionnels, il est proposé de mettre en place le versement d'un acompte de 30 % non remboursable correspondant au montant T.T.C. des réservations des espaces du Burghof.

Cet acompte devra être réglé dans le délai prévu par le devis établi confirmant ainsi la mise à disposition définitive des espaces.

Le versement d'un acompte prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **7.- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Annulation de titres.**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'annuler le titre de recettes de 111 € de la « Pharmacie Nouvelle » et le titre de 126 € de « de Fil en Aiguille ».

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **8.- Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux commerçants et artisans pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire prévoit un règlement pour le financement de ces opérations de modernisation des activités commerciales, artisanales et de service.

Ce règlement prévoit la participation des communes d'implantation qui devra faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Il est proposé de s'associer à cette opération dans la limite de l'enveloppe prévue pour 2016 au budget primitif et qui s'élève à 20 000 €. Le financement accordé par entreprise sera de 10 % de l'investissement H.T. plafonné à 4 000 € de subvention par entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable  
de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de s'associer au dispositif de soutien à l'investissement du commerce et de l'artisanat de proximité selon les modalités exprimées ci-dessus et conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur du conseil communautaire ;
- d'imputer la dépense sur les crédits au budget primitif 2016 - chapitre 204 - fonction 020-article 204-22.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o

### **9.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Participation aux frais de fonctionnement pour 2016.**

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement de la Rosselle.

La répartition des dépenses est faite annuellement entre les différentes communes membres du Syndicat au prorata de la population.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 19 novembre 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a annoncé le maintien de la contribution des communes membres à 3 €/habitant pour 2016.

En conséquence et conformément aux engagements pris par l'Assemblée Municipale par délibération du 10 février 1982 et suite aux travaux de Recensement de la Population, la contribution de la Ville de FORBACH s'élève pour l'exercice 2016 à :

21 980 habitants X 3 € = 65 940 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de verser au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, une contribution de 65 940 € au titre de l'exercice 2016 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de la Ville de l'exercice 2016, article 65548.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **10.- Syndicat de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : Participation aux frais de fonctionnement pour 2016.**

Lors de sa séance du 21 Mars 2016, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2016.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 47 960,00 €.

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –  
Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de verser une contribution de 47 960,00 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2016 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2016, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **11.- Politique de la Ville : Financement des actions 2016.**

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, lors de sa séance du 11 mars 2016, a validé le programme des actions de la Politique de la Ville pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville – Sécurité  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

- **4 000 €** à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, à titre de participation au financement du poste de chef de projet ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 522, article 657351 ;**

- **4 545 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation au financement de l'action – Aide personnalisée aux devoirs ;
- **4 000 €** à l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller, à titre de participation au financement de l'action – Regards sur les Conseils Citoyens au fil du Contrat de Ville ;

- **12 000 €** à l'ASBH, à titre de participation au financement de l'action – Fonds de Participation des Habitants ;
- **400 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation au financement de l'action – Le clip des CM2 pour le vivre ensemble ;
- **1 232 €** à l'ASBH-Centre Social du Wiesberg-Hommel, à titre de participation au financement de l'action – Réhabilitation de l'école maternelle chantier familles ;
- **2 061 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Actions éducatives et vivre ensemble ;
- **1 397 €** à Génération Nouvel Horizon, à titre de participation au financement de l'action – Ateliers échanges et partages ;
- **1 138 €** à l'Association Culturelle des Marocains de Forbach, à titre de participation au financement de l'action – Du sport et de la détente pour les parents AUSSI ! ;
- **3 390 €** à l'Association Culturelle des Marocains de Forbach, à titre de participation au financement de l'action – A la découverte du patrimoine local et national ;
- **5 500 €** à Cinq 7 Productions, à titre de participation au financement de l'action – Film court métrage Tous ensemble ;
- **1 200 €** l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller, à titre de participation au financement de l'action – Conseils Citoyens ;
- **1 360 €** à l'ASBH-Centre Social de Bellevue, à titre de participation au financement de l'action – OVWV été sport et culture à Bellevue ;
- **1 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation au financement de l'action – Projet de découverte aux arts du cirque ;
- **2 474 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Chantier éducatif inter-quartiers ;
- **4 040 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Chantier éducatif remettre le pied à l'étrier de l'emploi ;
- **2 135 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Chantier éducatif se réappropriier le quartier du Waghemaecker ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 522, article 6574.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **12.- Culture : Mise à disposition de logements à la Compagnie de Danse Contemporaine Osmosis.**

La compagnie de danse contemporaine Osmosis, installée sur le territoire de FORBACH depuis des années, accueillera du 4 avril au 31 mai 2016 les équipes technique et artistique de la création « Une Jeunesse Mosellane qui danse ! », réalisée en collaboration avec des groupes chorégraphiques du département.

Osmosis sollicite une aide au titre de l'activité de création, production et diffusion de la compagnie.

Il est proposé de soutenir Osmosis en mettant gracieusement à disposition quatre logements du Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant pour cette période et pour y loger ses danseurs.

Le montant de cette exonération financière est de **927,08 €** par mois :

- loyers nus : 171,77 € x 4 = 687,08 €
- charges : 60,00 € x 4 = 240,00 €
- 

soit un total de **1 854,16 €** pour les mois d'avril et de mai.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle - Animation - Histoire Locale  
et après avis favorable de la Commission Finances - Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'accorder la mise à disposition gracieuse de quatre logements du Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant à la compagnie OSMOSIS pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **13.- Acquisition des droits d'auteur de l'ouvrage de M. Vincent VION « Aperçus de la Seigneurie de FORBACH aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles ».**

La Municipalité, qui soutient la publication d'ouvrages historiques relatifs à la Ville de FORBACH, souhaite faire éditer « **Aperçus de la seigneurie de FORBACH aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles** » de M. Vincent VION.

Monsieur VION est l'auteur de l'ouvrage « Le Gerichtsbuch et les habitants de FORBACH aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles » publié en 2015, qui s'est très bien vendu à l'Office de Tourisme.

A travers « **Aperçus de la seigneurie de FORBACH aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles** », Monsieur VION propose une étude plus complète de l'ouvrage « Le Gerichtsbuch et

les habitants de FORBACH aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles », enrichie de nombreuses anecdotes concrètes relatives à la vie quotidienne à cette époque.

La Ville de FORBACH se réserve le droit de vendre les ouvrages au prix de 5 euros TTC, via l'Office de Tourisme.

Monsieur VION souhaite percevoir, en contrepartie de son travail, une indemnité de 150 euros. Ses différentes dispositions feront l'objet d'une convention entre la Ville de FORBACH et l'intéressé.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'approuver le principe de la publication de l'ouvrage « Aperçus de la seigneurie de FORBACH aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles » de M. VION ;

- de se réserver le droit de fixer le prix de vente conformément à la proposition ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

#### **14.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.**

Il est proposé d'approuver les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux du 16 mars 2016 concernant :

- le rapport d'activité 2015 de la Régie Funéraire
- le Compte Administratif de l'exercice 2015 et l'affectation du résultat
- le Compte de Gestion de l'exercice 2015
- le Budget Primitif 2016.

La Commission des Finances - Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville - Sécurité

a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

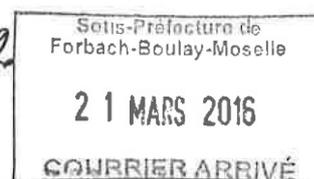
\*\*\*\*\*

EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : 4 Excusés : 2

Séance du 16 MARS 2016



**1-) Rapport d'activité 2015 de la Régie Funéraire**

Présentation générale de la Régie Funéraire :

Par délibération du 27 novembre 1997, le Conseil Municipal de la ville de Forbach a décidé la création d'une régie Municipale des Cimetières Communaux (R.M.C.C) dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation de la chambre funéraire

Le Conseil d'Exploitation est composé d'un Président, d'un Vice-Président, de quatre membres et du directeur. Le personnel est mis à la disposition de la régie par la ville de Forbach.

L'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale des cimetières de Forbach sous le Numéro 15-57-89 est valable jusqu'au 27 octobre 2020.

Indicateurs techniques :

**a) Descriptif du site :**

Le cimetière communal de Forbach s'étend sur 57 780 m<sup>2</sup>, celui de Marienau sur 2 655 m<sup>2</sup>. A l'entrée du cimetière de Forbach se trouve un complexe funéraire d'une surface de 250 m<sup>2</sup>. Ce complexe est équipé d'une salle de préparation des corps réservée uniquement aux opérateurs des pompes funèbres, de quatre cellules de présentation des défunts aux familles, de six cellules réfrigérantes et d'une salle de prière omni-culte.

**b) Travaux réalisés en 2015 :**

**Par la ville de Forbach :**

-

**Par la régie funéraire :**

- 3 columbariums de sept alvéoles soit 21 cases de disponibles
- Agencement du bureau accueil (seconde tranche et fin de travaux)

**c) données d'exploitation :**

La régie municipale des cimetières dispose d'une habilitation préfectorale pour la gestion du complexe funéraire valable jusqu'en 2020.

Pour l'année 2015, 137 personnes ont été inhumées au cimetière de Forbach, 13 personnes au cimetière de Marienau.

211 personnes ont été transférées à la chambre funéraire. 19 alvéoles ont été concédées et 56 dispersions ont été effectuées dont 29 par le crématorium de Voelklingen

**d) Moyens :**

- effectif de 2 personnes
- matériel administratif : 1 PC, 1 imprimante-copieur, 1 fax, 1 tel portable
- matériel technique :, 1 tracteur Kubota avec rétro-pelle et chargeur, 1 remorque, 1 groupe électrogène 1 véhicule type Renault Kangoo,

**Indicateurs financiers :**

Les tarifs de régie municipale sont les suivants :

Utilisation de la salle technique	34,25 ht
Utilisation cellule de présentation	34,25 ht
Utilisation salle omni-culte	34,25 ht
Fermeture alvéole du columbarium	34,25 ht
Dispersion des cendres	20,90 ht

**TARIF COLUMBARIUM**

		H.T	T.T.C
15 ANS	2 URNES	501.67 €	602.00 €
30 ANS	2 URNES	1003.35 €	1204.02 €
15 ANS	4 URNES	710.70 €	852.84 €
30 ANS	4 URNES	1295.99 €	1555.19 €

Pour l'année 2015 les dépenses et recettes de fonctionnement de la régie funéraire sont les suivantes :

**A) SECTION D'EXPLOITATION**

**a) Dépenses : 43 639.84 €**

Chap.	Libellé	
011	Charges à caractère général	22 165.67
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 595.39
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 878.78
<b>TOTAL</b>		<b>43 639.84</b>

**b) Recettes : 49 616.24 €**

Chap.	Libellé	
70	Produits des services, du domaine, ventes...	49 616.24
<b>TOTAL</b>		<b>49 616.24</b>

Pour l'année 2015 les dépenses et recettes d'investissement de la régie funéraire sont les suivantes :

**B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

a) Dépenses : 19 792.64 €

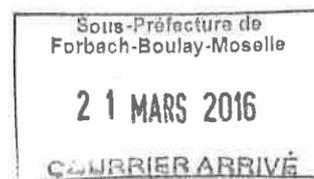
Chap.	Libellé	
21	Immobilisations corporelles	19 792.64
<b>TOTAL</b>		<b>19 792.64</b>

b) Recettes : 14 878.78 €

Chap.	Libellé	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	14 878.78
1068	Autres réserves	
<b>TOTAL</b>		<b>14 878.78</b>

Soit un solde négatif de 4 913.86€ en section d'investissement  
Et un excédent de 5 976.40 € en section de fonctionnement

=====  
Pour extrait conforme,  
Forbach, le **18 MARS 2016**  
M. Guy LEITNER  
Adjoint au Maire  
Président de la R.M.C.C

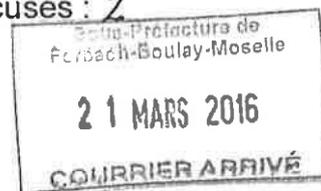


EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : 4 Excusés : 2

Séance du 16 MARS 2016



2°-) Compte administratif 2015 et affectation du résultat

Le Conseil d'Exploitation, réuni sous la présidence de M. Guy LEITNER est appelé à délibérer sur le Compte Administratif 2015 qui se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section d'exploitation	A 43 639.84	G 49 616.24	= G-A +5 976.40
	Section d'investissement	B 19 792.64	H 14 878.78	= H-B -4 913.86

REPORTS DE L'EXERCICE N° 1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 11 546.99	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1 540.19	

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2015
TOTAL (Réalizations + reports)		63 432.48 P = A+B+C+D	77 582.20 Q= G+H+I+J	+14 149.72 = Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	43 639.84 = A+C+E	61 163.23 = G+I+K	+17 523.39
	Section d'investissement	19 792.64 = B+D+F	16 418.97 = H+J+L	-3 373.67
	TOTAL CUMULE	63 432.48 = A+B+C+D+E+F	77 582.20 = G+H+I+J+K+L	+14 149.72

Le Compte Administratif 2015 laissant apparaître un excédent de recettes d'exploitation de 17 523.39 €, il convient de les affecter.

Le Conseil d'Exploitation,  
après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation du Compte Administratif 2015
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion
- arrête le Compte Administratif 2015 conformément aux chiffres figurant au tableau ci-avant.
- décide d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :
  - 4 000 € au financement des dépenses d'investissement – art. 1068 du budget primitif 2016.
  - 13 523.39 € au financement des dépenses de d'exploitation –art 002 du budget primitif 2016

Adopté

=====

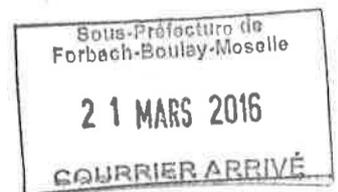
Pour extrait conforme,  
Forbach, le **18 MARS 2016**

M.Guy LEITNER



Adjoint au Maire

Président de la R.M.C.C



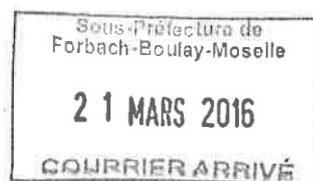
EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : 4 Excusés : 2

Séance du **16 MARS 2016**

**3°-) Compte de Gestion 2015**



Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetière Communaux réuni sous la présidence de M. Guy LEITNER, est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2015 dressé par Mme La Trésorière

Le Conseil d'Exploitation :

- après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres, le Compte de Gestion dressé par Mme La Trésorière
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015,
- après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières

1) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, arrête comme suit les différentes sections budgétaires.

BUDGET REGIE FUNERAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLOTURE 2015
Investissement	1 540.19		-4 913.86	-3 373.67
Fonctionnement	11 546.99		5 976.40	17 523.39
Total	<b>13 087.18</b>		<b>1 062.54</b>	<b>14 149.72</b>

- 2) de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Mme la Trésorière n'appelle aucune observation de sa part.

Adopté

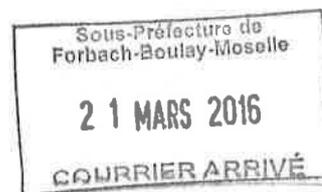
=====

Pour extrait conforme,  
Forbach, le **18 MARS 2016**,

M. Guy LEITNER



Adjoint au Maire  
Président de la R.M.C.C



EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : 4 Excusés : 2

Séance du **16 MARS 2016**

**4°-) Budget Primitif 2016**

Le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Régie Municipale des Cimetières Communaux se présente comme suit :

**A) SECTION D'EXPLOITATION**

a) Dépenses

Sous-Préfecture de  
Forbach-Boulay-Moselle  
  
**21 MARS 2016**  
  
COURRIER ARRIVÉ

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2016
011	Charges à caractère général	32 000.00	32 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 740.00	6 770.00
66	Charges financières		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000.00	23 000.00
023	Virement à section d'invest.	7 806.99	4 753.39
<b>TOTAL</b>		<b>61 546.99</b>	<b>66 523.39</b>

b) Recettes

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2016
70	Produits des services, du domaine, ventes...	50 000.00	53 000.00
002	Résultat reporté	11 546.99	13 523.39
<b>TOTAL</b>		<b>61 546.99</b>	<b>66 523.39</b>

## B) SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Dépenses

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2016
21	Immobilisations corporelles	22 347.18	24 379.72
16	Emprunts et dettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00	4 000.00
001	Déficit d'investissement reporté		3 373.67
<b>TOTAL</b>		<b>24 347.18</b>	<b>31 753.39</b>

### b) Recettes

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2016
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000.00	23 000.00
1068	Autres réserves		4 000.00
001	solde d'exécution reporté	1 540.19	
021	Virement de la section de fonctionnement	7 806.99	4 753.39
<b>TOTAL</b>		<b>24 347.18</b>	<b>31 753.39</b>

Le Conseil d'Exploitation  
après en avoir délibéré,  
décide :

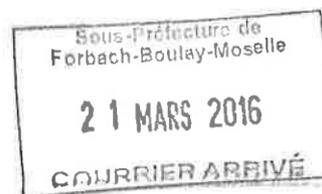
- d'adopter le budget primitif 2016 comme présenté ci-dessus.
- de ne pas modifier le prix des diverses prestations de la Régie Funéraire

Adopté

=====  
Pour extrait conforme,

Forbach, le 18 MARS 2016

M. Guy LEITNER  
Adjoint au Maire  
Président de la R.M.C.C



## **15.- Fonds de soutien à l'investissement local.**

### **a) Opérations présentées par la Ville.**

Afin de soutenir l'investissement des communes, l'Etat a mis en place une dotation budgétaire composée de deux enveloppes.

La première concerne les investissements réalisés par les collectivités au titre de l'accompagnement des grands projets d'investissements.

La seconde consiste à apporter un soutien aux projets des communes remplissant un rôle de bourg-centre.

Cette dotation permet de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80 % d'un projet, étant entendu que le principe d'un autofinancement minimum de 20 % doit s'appliquer aux dossiers présentés.

La Ville de FORBACH étant éligible à ces 2 dispositifs, il est proposé de présenter les dossiers ci-après au financement du fonds de soutien à l'investissement public local.

Intitulé	Coût H.T.	% de subvention	Montant de subvention
<b><u>Au titre de l' "Accompagnement des grands projets d'investissements des communes et EPCI à fiscalité propre"</u></b>			
- Rénovation de menuiseries à l'école de Marienau	208 000,00 €	80%	166 400,00 €
- Mise aux normes des bâtiments communaux, conformément à l'agenda d'accessibilité (1ère tranche)	55 000,00 €	80%	44 000,00 €
- Mise aux normes de la voirie, conformément au Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (1ère tranche)	68 000,00 €	80%	54 400,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>331 000,00 €</b>		<b>264 800,00 €</b>
<b><u>Au titre du "Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre"</u></b>			
- Modernisation du Complexe du Schlossberg	944 510,00 €	44,11%	416 700,00 €
- Rénovation de l'espace culturel situé dans la Synagogue	61 000,00 €	80%	48 800,00 €
- Rénovation du parking Schroeder	120 000,00 €	80%	96 000,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 125 510,00 €</b>		<b>561 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 456 510,00 €</b>		<b>826 300,00 €</b>

Dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal le 6 avril 2014 et le 14 décembre 2015 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire signera les commandes, marchés de travaux et

éventuelles décisions de poursuivre et sollicitera les concours financiers, notamment de l'Etat au titre du soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'approuver les dossiers à présenter au financement du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Modernisation du complexe sportif du Schlossberg.**

Par délibération du 4 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le projet de modernisation du complexe sportif du Schlossberg, comprenant l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, en remplacement de l'actuel terrain d'entraînement en schiste, d'une dimension de 100 x 60 mètres et la rénovation de la piste d'athlétisme.

Le coût des travaux est estimé, au niveau A.P.D., à 944 510 € H.T.

Considérant la mise en place par l'Etat d'un fonds de soutien aux Communes remplissant un rôle de bourg-centre, il est proposé de présenter ce dossier pour un subventionnement dans ce cadre.

Ainsi, le plan de financement définitif de ce projet serait le suivant :

- Etat (Soutien à l'investissement public local)	416 706 € H.T.
- Région (Soutien aux Territoires Lorrains)	150 000 € H.T.
- Département (AMITER)	188 902 € H.T.
- Ville de FORBACH	188 902 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>944 510 € H.T.</b>

Dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal le 6 Avril 2014 et le 14 Décembre 2015 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire signera les commandes, marchés de travaux et éventuelles décisions de poursuivre et sollicitera les concours financiers, de l'Etat au titre du soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre, de la Région, au titre du Soutien aux Territoires Lorrains et du Département, au titre du programme AMITER.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions  
Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts et  
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier n'entrant pas dans le cadre des délégations de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- d'imputer la dépense au budget primitif 2016, Chapitre 21/415/2113.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

### **16.- Assainissement rue du Pont et rue des Moulins : Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France.**

Il est proposé de signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France (C.A.F.P.F.) relative aux travaux d'assainissement et de voirie, qui se poursuivront d'une part dans la rue du Pont, de la rue des Etoiles jusqu'à la rue de Marienau, d'autre part rue des Moulins, entre le carrefour de Merlebach et la rue Schoeser.

Pour un montant de 855 940,50 € H.T. de travaux, la prise en charge se fera :

- au titre de la compétence eaux usées, par la C.A.F.P.F., pour un montant de 381 372,72 € H.T. ;
- Au titre de la compétence eaux pluviales et la voirie :
  - \* via la récupération de la T.V.A. par la C.A.F.P.F. sur les travaux d'assainissement payés par la Commune en 2015, soit 251 600,44 € H.T. ;
  - \* par la participation de la Ville, sur son budget 2016, au titre des travaux la concernant, pour un montant de 222 967,34 € H.T.

Il convient également d'ajouter que pour finaliser les travaux de la première tranche rue du Pont, des travaux d'assainissement seront à prendre en charge par la Ville à hauteur de 31 120,50 € H.T. par avenant de transfert du marché.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France (C.A.F.P.F.).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

### **17.- Domaine Communal : Servitude de passage.**

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage le remplacement d'un câble basse tension au Wiesberg, sur les parcelles communales cadastrées section N° 30 , n° 473, 469, 487, 458, 369, 400, 556, 650, 760, 541, 423, 421, 805 et 267.

Dans ce cadre, ERDF sollicite l'établissement d'une servitude de passage et l'établissement d'une convention par acte notarié dont les frais sont à la charge de cette dernière.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'adopter le projet formulé ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **18.- Affaire domaniale.**

### **Régularisation foncière rue de Rosselmont**

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de quatre parcelles par la S.A. Ste Barbe, une rectification de limites entre les parcelles et le domaine public s'est avérée nécessaire après les travaux de voirie.

Ainsi, il est proposé de rétrocéder aux propriétaires des lots à bâtir, à l'euro symbolique non recouvré, les parcelles cadastrées section 50 n°287 (50 m<sup>2</sup>), n°286 (47 m<sup>2</sup>), n°285 (43 m<sup>2</sup>) et n°284 (42m<sup>2</sup>).

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de céder les délaissés communaux aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

**FIN DE LA SEANCE : 21 heures 05**